

Création d'une SL Stracom

Suite à la demande de Nicolas Pdm (SN) reçu le 01/11/2016

Faisant référence à l'art. 13 des statuts du Partipirate, nous a soumis une demande de création de la section interne StratCom.

La CODEC ne s'oppose pas à la création de la SL Stratcom, mais émet un certain nombre de remarques/réserves qu'il faudra lever afin que cette création soit conforme aux statuts et règlement intérieur du PP.

Remarque d'ordre règlementaire :

Les statuts prévoient la création de section interne (art 13) mais le règlement intérieur (art. 15) ne valide pas cette existence !

Pour le RI cette section rentrerait dans le cadre de l'article 15.1 (section en formation) jusqu'à l'AG ou un amendement pourra créer l'article 15.4 [Section Interne]

Remarque factuelle :

La création d'une section interne lorsqu'elle est créée sur un thème technique défini, devrait se faire après lancement d'une consultation des membres afin que tous ceux qui ont des compétences, connaissances en soient informés, la CN devrait en cela élargir dans ce type de cas l'application de l'article 11.3 du RI (consultation en continue des membres).

Pour le système de vote à main levée il ne rentre pas dans les différents procédés de vote du RI et il ne peut être utilisé pour une élection art 22.1 des statuts, les nouveaux outils peuvent pallier à cette méthode.

En prévision que des aménagements /consolidations pourraient être apporté à ce règlement une nomenclature des articles serait justifié et en faciliterait la consultation.

On a annotés en italiques soulignés les points du RI qui nous semblaient devoir être amélioré.

Préambule:

- La section interne Stracom (stratégie de communication) regroupe les membres volontaires (à jour de cotisation ?) du Parti Pirate travaillant sur sa communication. Elle est dirigée par son bureau.

Admission et retrait de la section interne

- Un adhérent du Parti Pirate peut demander à être membre de la section interne, en contactant le bureau de la section et en précisant ses motivations: (comment contacter / forme/contact)

Perte de la qualité d'adhérent de la section

- par l'exclusion prononcée par le bureau à l'unanimité des votants: (quid de la codec (création d'une nouvelle instance disciplinaire ?))
- pour inactivité manifeste : (quantifier comment ?)
- on peut ajouter aussi en cas de procédure disciplinaire ayant débouché sur une sanction confirmée par la CN

- Les membres de la section interne sont invités à signaler toute absence prolongée:
(A clarifier, seules les absences volontaires peuvent être signalé !)

Procédures de votes

- Le bureau de la section ayant pour objectif de mener la communication externe du Parti Pirate, il est très important que les personnes à la tête de cette section aient une grande légitimité: (Comment et qui quantifie la grande légitimité ? (durée de cotisation/ déjà fait partie d'une instance, connaissance technique..... ?)
- Le bureau est élu pour 6 mois: (12 mois et la durée appliquée à toutes les fonctions au PP)
- Les candidats sont élus via un outil de démocratie liquide. Ils doivent être membres de la section interne et doivent inscrire leurs candidatures sur la plate-forme au moins une semaine avant la période de vote. (Les modalités du vote sont transmises aux membres qui doivent présenter leur candidature maximum 2 semaines avant la période des votes.)
- Les membres du bureau peuvent être révoqués sur décision motivée et à l'unanimité du bureau moins un: (ou par la CN sur décision motivée et à la majorité)
- Les amendements au règlement intérieur doivent être soumis et finalisés par les membres de la section interne au moins une semaine avant la date de la réunion. Ils sont votés à la majorité simple à ~~main levée~~ selon les modalités de scrutin applicable au sein du Parti Pirate. (Comme déjà dit la main levée ne fait partie des procédés de vote)

Fonctionnement

- La vie du bureau est rythmée par les réunions de synchronisation. Elles ont lieu toutes les deux semaines. L'ordre du jour est décidé par les membres du bureau. Les votes réalisés pendant ses réunions se font à ~~main levée~~ ou via un outil de démocratie liquide. (avec enregistrement sur le CR)
- Les amendements au règlement intérieur doivent être soumis et finalisés par les membres de la section interne au moins une semaine avant la date de la réunion. Ils sont votés à la majorité simple à ~~main levée~~ selon les modalités de scrutin applicable au sein du Parti Pirate

Code de conduite (un rappel de l'article 8 du RI aurait peut-être suffi)